

Règlement de l'appel à candidatures ALP 2024-2025

« Jeunes de 16 à 19 ans »

Article 1 - Organisateur de l'appel à candidatures

L'association ANNECY LAC PHOTO (ALP) organise la troisième édition de son festival photographique qui se déroulera du 14 au 23 mars 2025 à ANNECY (74000).

Pour cette 3ème édition, ALP vous invite à répondre à l'appel à candidatures, **jusqu'au 3 novembre 2024 minuit** par une série de photographies, sur le thème :

« Le bruit du monde ».

Les séries des candidats sélectionnés à l'issue de cet appel à candidatures seront exposées au Square des Martyres de la Déportation, proche du Centre Bonlieu à Annecy pendant toute la durée du festival.

Article 2 – Candidats.

L'appel à candidatures de la catégorie « Jeunes » est ouvert à tout photographe amateur ou professionnel âgé de 16 à 19 ans à la date de clôture de l'appel à candidature, résidant dans les départements de l'Ain, de l'Isère, du Rhône, de Savoie de la Haute-Savoie et dans le canton de Genève en Suisse.

Les adultes âgés de 18 à 19 ans à la date de clôture de l'appel à candidature, peuvent au choix, candidater dans la catégorie «Adultes». Ils ne peuvent candidater que dans une seule des deux catégories.

Les candidats dont les photographies ont été imprimées et exposées en 2023 doivent attendre l'édition 2027 pour se présenter à l'appel à candidatures lancé par Annecy Lac Photo. Les autres candidats de l'édition 2023 peuvent présenter un nouveau dossier pour 2025.

Article 3 - Envoi des candidatures.

Chaque candidat ne peut envoyer qu'un seul dossier de candidature.

Les photographies composant la série seront au format Jpeg, sans bordures ni signature ni filigrane, de dimensions 1920 pixels sur le plus grand côté, nommées comme suit : **Nom_Prénom_n° d'ordre dans la série (01, 02, 03... 08)**.

Le candidat âgé de 16 ans à 19 ans, devra présenter une, et une seule, série cohérente de 4 à 8 photographies, à travers le formulaire « Jeunes » du site <https://annecylacphoto.com/>.

L'inscription devra se faire en se connectant sur le site <https://annecylacphoto.com/>. Le candidat devra fournir les informations décrites ci-après dans le formulaire : Nom, Prénom, Adresse postale, Adresse mail, Date de naissance, Profession, Biographie (500 caractères maximum, espaces compris), Titre de la série, présentation de la série (500 caractères maximum, espaces compris).

Les mineurs devront fournir une autorisation parentale pour participer.

Les photos de la série seront envoyées au format jpg, 1920 pixels pour le plus grand côté, sans filigrane ni signature, ni bordures, nommées Nom_Prénom N° photo.jpg, en utilisant **wetransfer.com** à l'adresse suivante :

concours@annecylacphoto.com

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au **dimanche 3 novembre 2024 (minuit)**. La validation de la participation sera actée par un email envoyé au candidat par l'organisateur.

Les dossiers reçus ne répondant pas aux conditions décrites ci-dessus seront rejetés. Un mail sera envoyé aux candidats concernés afin qu'ils puissent modifier leur dossier avant la date limite de participation.

Article 4 - Engagements du candidat.

1/ La qualité d'auteur du candidat : En participant à cet appel à candidatures, le photographe s'engage à ne présenter que des photographies dont il est l'unique auteur, de telle sorte que l'organisateur ne puisse en aucune façon être inquiété par un tiers et que sa responsabilité ne puisse être mise en cause lors de l'exploitation des photographies du Candidat. Seront ainsi éliminés les projets susceptibles de porter atteinte aux droits de tiers (ex: contrefaçon, etc.). En cas de doute, tout moyen de preuve pourra être demandé (fichiers d'origine, RAW ou autres données EXIF).

2/ **Eligibilité des photographies** : Seules les photographies capturées au moyen d'appareils photo, qu'ils soient de type argentique ou numérique, ou de smartphones, seront éligibles. Les images produites par des moyens autres que la photographie traditionnelle, y compris les créations générées par des technologies automatisées, telle que l'intelligence artificielle, seront disqualifiées.

3/ **Respect de la législation de droit commun** : L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout candidat, sans avoir à justifier sa décision, s'il estime que le contenu de la photographie peut être considéré comme injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, négationniste, portant atteinte aux intérêts légitimes des tiers, incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, portant atteinte à la vie privée, à l'honneur ou à la réputation de tiers, contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, à caractère pornographique ou pédophile, incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité.

4/ **Droit à l'image** : Le candidat garantit qu'il détient toutes les autorisations d'exploitation de l'image des personnes ou des biens qui sont l'objet de(s) photographie(s).

5/ **Licence de droit d'auteur** : Le candidat accorde à l'organisateur, dans le seul cadre de la promotion du Festival et des expositions qui en découleront, une licence de droit d'auteur pour reproduire, représenter et le cas échéant adapter les oeuvres du Candidat sur tout support et par tout moyen, pour la France et les villes jumelles de la ville d'Annecy.

Article 5 - Propriété intellectuelle et autres engagements de l'Organisateur

Les séries primées, ainsi que les séries sélectionnées, seront rendues publiques par tous les moyens à la convenance de l'organisateur, dans la limite du seul cadre de l'exposition et de la promotion du festival. Aucune autre utilisation que celles décrites à l'article 4 ne sera faite sans l'accord préalable et écrit du photographe. Aucune autre cession que celles décrites à l'article 4 ne sera réalisée au profit de tiers.

L'organisateur s'engage à indiquer le nom de l'auteur de la photographie en cas de diffusion afin de respecter ses droits moraux. Les supports numériques, fournis par les soins du Candidat, seront imprimés afin d'être utilisés dans le cadre du festival Annecy Lac Photo et de la promotion ou de l'information relative au festival. Les tirages exposés seront ensuite la propriété du Candidat.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de perte partielle ou totale des données numériques ou de l'annulation du Festival si les circonstances l'imposaient. La réponse à l'appel à candidatures ne pourrait donner lieu, dans ce cas, à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière.

Article 6 - Données à caractère personnel (CNIL)

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le Candidat dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition (pour un motif légitime) aux données collectées le concernant. Pour l'exercer, nous contacter par courrier électronique à l'adresse suivante: contact@annecylacphoto.com

Article 7 - Le Jury - Procédure de sélection des finalistes

Le Jury est composé de professionnels et d'amateurs aux compétences artistiques reconnues.

Les décisions du jury seront sans appel, le jury statuant souverainement.

Sélection des finalistes :

La sélection des finalistes de la catégorie « Jeunes » se fera sur l'ensemble des candidatures reçues et retenues de cette catégorie. Les séries finalistes de la catégorie « Jeunes » seront exposées au Square des Martyres de la Déportation, proche du Centre Bonlieu à Annecy.

Les candidats finalistes seront avertis par courrier électronique et seront tenus de fournir les photos de leur série en haute définition, nommées comme suit : Nom_Prenom_n° de la photo dans la série, de sorte qu'elles soient prêtes à l'impression, qui sera prise en charge par ALP' et réalisés par nos partenaires.

Article 8 - Dotation de l'appel à candidatures

Les séries exposées imprimées par l'organisateur seront offertes à leurs auteurs dans un délai pouvant atteindre 18 mois après la clôture du festival. Annecy Lac Photo se réserve en effet le droit d'utiliser les tirages pendant cette période pour d'autres expositions en partenariat avec les villes jumelles d'Annecy, pour d'autres organisations de manifestations photographiques ou pour toutes autres manifestations à caractère culturel et à but non lucratif.

Les déplacements des lauréats de leur domicile à Annecy seront pris en charge par l'association sur justificatifs, à concurrence de 50 € Aller /Retour.

Des prix pourront être remis aux auteurs de certaines séries exposées lors de la cérémonie d'inauguration du festival le vendredi 14 mars 2025.

Dans l'hypothèse où le gagnant d'un prix renoncerait, pour quelque raison que ce soit, au bénéfice de tout ou partie de la dotation gagnée dans les conditions décrites dans le présent règlement, celui-ci perdrait le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourrait prétendre à une quelconque indemnisation, contrepartie ou remboursement en numéraire. Les dotations non réclamées ne seront pas remises en gain. Les gagnants n'ayant pas réclamé ou utilisé leur dotation dans les délais impartis seront considérés comme y renoncer définitivement. En cas de force majeure, l'association organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente.

Article 9 – Responsabilité

Internet n'étant pas un réseau sécurisé, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le terminal du système des participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site www.annecylacphoto.com. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de son réseau Internet, notamment dû à des actes de malveillance externe qui empêcheraient le bon déroulement du jeu. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. En outre, sa responsabilité ne pourrait en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. L'organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du festival du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. En outre, la responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes techniques liés aux diverses plateformes. L'organisateur se réserve la possibilité, à tout moment, et notamment pour des raisons techniques de mise à jour et de maintenance, d'interrompre l'accès au site de l'Organisateur et au jeu qu'il contient.

Article 10 - Acceptation du règlement

Le règlement sera visible sur le site internet d'Annecy Lac Photo (ALP). Le fait de signer le bulletin de participation et d'envoyer une série de photographies oblige le candidat à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation. En cas de nécessité, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, et d'en informer les candidats dont les dossiers auront déjà été reçus au moment de ce changement.